



Attractivité et
Développement Territorial
Direction Développement
Urbain
Gestion Patrimoniale
MCR – 2015/

Offre de concours pour la réalisation de travaux Convention Commune d'Angoulême / Association Les Restaurants du cœur – Relais du cœur de la Charente

Locaux 307 Ter rue de Basseau à Angoulême

ENTRE

COMMUNE D'ANGOULEME, ayant son siège social à ANGOULEME (16000) 1 place de l'Hôtel de Ville.
Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire, agissant ès-qualité en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du
ci-après dénommée : « la commune »

D'une part,

ET

Association Les Restaurants du Coeur – Relais du cœur de la Charente

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture d'Angoulême le 18 décembre 1987 sous le numéro W161001170 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 20 janvier 1988

Ayant son siège social rue de la Gendarmerie 16400 LA COURONNE

Représenté par Michel Lebreton, Président
ci-après dénommée le : « BENEFICIAIRE »

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du soutien apporté aux associations et afin de permettre à l'association Restaurants du cœur – Les Relais du cœur de la Charente de développer son projet d'assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire, la Ville d'Angoulême met à disposition de l'association un ensemble immobilier situé 307 Ter rue de Basseau .

Cependant, ce bâtiment nécessite des travaux conséquents de rénovation afin de permettre à l'association d'exercer son activité dans des lieux adaptés que la Ville ne peut financer seule. Aussi, l'association des Restaurants du cœur propose de participer en argent à cette dépense publique pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en oeuvre du concours financier apporté par l'association Restaurants du Coeur.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par l'association Restaurants du cœur, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties

Article 2 : Offre de concours

La Ville, Maître d'ouvrage, réalise des travaux de rénovation dans l'ensemble immobilier sis 307 Ter rue de Basseau afin de permettre à l'association Restaurants du cœur d'exercer son activité.

Le montant total des travaux est estimé à 36 096 € TTC.

L'association Restaurants du cœur s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de **69,3 %** du montant global des travaux soit **25 014 €**.

Article 3 : Acceptation de l'offre

La Ville d'Angoulême accepte l'offre de concours de l'association Restaurants du cœur dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Obligations des parties

L'association Restaurants du cœur s'engage à verser à la Ville d'Angoulême la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article 2.

La Ville d'Angoulême s'engage à réaliser les travaux de rénovation tels qu'ils ont été définis entre les parties et annexés aux présentes. Elle s'engage également à tenir informée l'association sur l'état d'avancement des travaux qui devront être réalisés avant octobre 2015.

Article 5 Modalités de versement de l'offre de concours

L'association Restaurants du cœur s'engage à verser à la Ville d'Angoulême la participation à laquelle elle a consenti selon le mode de calcul visé à l'article 2, suivant l'échéancier ci-après :

- Au démarrage des travaux : 30 % de sa participation
- A l'achèvement des travaux : le solde sur production des factures définitives.

Fait en deux exemplaires
originaux
à Angoulême le

Pour l'association
Le Président

Pour la Commune ,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, Prospective,
Stratégie Urbaine et Développement Durable

Michel LEBRETON

Pascal MONIER